



Pôle DYS "Les Lavandes"
Le Village 05700 Orpierre

**Spécialisé dans la prise en charge
intensive et pluridisciplinaire
des troubles sévères
du langage et des apprentissages**

INTERNAT – Les Lavandes

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT OU CHARTRE DE VIE AUX LAVANDES

Vous avez demandé l'admission de votre enfant aux "Lavandes". Le séjour est prévu sur deux années scolaires en internat de semaine : arrivée le lundi matin et retour au domicile le vendredi après-midi.

Vivre aux Lavandes, c'est vivre en collectivité : votre fille ou votre fils aura à s'intégrer dans un nouvel environnement qui a ses propres règles sociales .

La réussite de l'intégration repose sur le respect de soi et le respect de l'autre.

Vivre aux Lavandes, à distance de la cellule familiale, donne la possibilité à l'enfant d'appréhender les réalités de la vie en communauté et de s'exercer « à mieux vivre avec les autres ».

Aux "Lavandes", tous les efforts sont dirigés vers les rééducations et la scolarisation remédiate, ainsi que sur l'éducation à l'effort et à l'autonomie. Si la vie sociale des enfants est sereine, les progrès seront facilités. Le respect des règles de vie apparaît donc comme un facteur essentiel de réussite.

Inscrire votre enfant aux "Lavandes" c'est :

- ✓ *souscrire à ces règles*
- ✓ *accepter de les expliquer à votre enfant*

La Direction et l'Equipe des Lavandes

SOMMAIRE

LA VIE AUX LAVANDES
Pages 3 à 5

LES RÈGLES DE VIE
Pages 6 à 9

L'établissement est soumis à la réglementation des services et établissements médico-sociaux. Vous pouvez vous référer à la charte des droits et libertés de la personne accueillie. Le document intégral de la charte est inscrit dans le livret d'accueil et affiché dans le hall d'entrée

Principes généraux : Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles.

LA VIE AUX LAVANDES

1. Horaires et fonctionnement quotidien : (sauf circonstances ou jours particuliers)

- ⇒ 7h15 : lever
 - ⇒ 7h30 : petit déjeuner
 - ⇒ 8h10 : les enfants qui suivent des rééducations rejoignent les professionnels concernés
 - ⇒ 8h 20 : les enfants qui vont en classe se regroupent au gymnase avec les enseignants
 - ⇒ 8h30: départ pour les classes, sans retour possible sur les étages jusqu'à 13h00.
Les enfants doivent penser à ne rien oublier pour aller en classe (cahiers, crayons, livres, lunettes...)
 - ⇒ 10h00 à 10h30 : récréation, collation
 - ⇒ 12h00 : fin des classes
 - ⇒ 12h10 : repas
-
- ⇒ 13h 30 : départ en classes et rééducations
 - ⇒ 15h15 à 15 h 45 : récréation , goûter
 - ⇒ 16h 20 : fin des classes
 - ⇒ 16h 30 à 18h00 : ateliers éducatifs, temps libre dans les étages ou rééducations
 - ⇒ 19h à 19h45 : souper
 - ⇒ 20h : activités calmes dans les chambres, et préparation au coucher
 - ⇒ 20h30 : extinction des lumières.

Toilette et petit déjeuner

Le lever est suivi d'un petit déjeuner varié : (céréales, pain, fromage, lait, miel etc...)

Les jours de congés les levers sont plus tardifs et échelonnés.

Les enfants se douchent tous les soirs.



La matinée:



La matinée est découpée en 4 périodes scolaires ou rééducatives de 45 minutes avec une récréation et collation de 10h00 à 10h30. Le contenu de ces séquences est le suivant : 4x45 minutes de cours dans les matières fondamentales (mathématiques et français) avec l'enseignant de référence entrecoupées de travaux pratiques avec l'enseignant et de rééducations individuelles ou en groupe, en fonction du besoin des enfants.

Le déjeuner :

Le repas : les enfants se retrouvent par table de 4 à 6.

Si un enfant doit suivre un régime le médecin, l'infirmière ainsi que les éducateurs veillent au menu et lui apprennent à gérer son alimentation.

Après-midi :

Les lundi, mardi, jeudi il y a 2h15' de classe, davantage consacrée aux activités d'éveil, scientifiques, avec séquences de rééducations individuelles.



Activités après la classe :

Les enfants se regroupent pour des activités éducatives de sport, de détente ou de création. Les enfants peuvent aussi demeurer aux étages pour un temps libre.



Dîner :

19h-19h 45

Les soirées :

L'infirmier accueille les enfants qui ont besoin de soins courants, tandis que les autres enfants lisent, jouent, discutent ou dessinent. Lors de l'extinction des lumières, chaque enfant est dans son lit et écoute fréquemment une histoire enregistrée ou lue par un éducateur. La veilleuse de nuit Jocelyne vient veiller sur eux de 21h à 7h15 le lendemain matin.

2. Utilisation du téléphone:

Le téléphone portable n'est pas autorisé dans l'établissement.

L'enfant peut téléphoner le soir de 18 h à 19 h et le mercredi après-midi de 13h00 à 19h00. Il est demandé à l'enfant et aux parents de faire un usage raisonnable du téléphone. Lorsque les enfants reçoivent un appel extérieur, il est demandé de ne pas monopoliser trop longtemps le téléphone pour permettre aussi aux autres de recevoir des appels téléphoniques.

Les parents peuvent appeler les enfants du lundi au vendredi le matin avant la classe (7h30-8h20), pendant le temps de midi (13h00-13 h 30) et en soirée (18h00-20h00). Deux numéros directs sont à la disposition des parents :

Unité Est : 04 92 66 32 90

Unité Centre : 04 92 66 32 91

Unité Ouest : 04 92 66 32 92

Pour joindre la direction ou le secrétariat au 04-92-66-21-35 : de préférence de 8h 30 à 12h et de 14 h à 17h 15.

3. Le courrier :



Pour que votre enfant puisse écrire s'il le souhaite, il faut prévoir :

- ☐ un bloc de papier
- ☐ des enveloppes **timbrées**
- ☐ liste d'adresses
- ☐ ou enveloppes pré-adressées,

4. Objets personnels :

- ☐ Il est fortement déconseillé d'amener à l'internat des objets de valeur tels que bijoux ou autres objets précieux (valeur financière ou affective) ; l'équipe décline toute responsabilité en cas de bris ou de vol ..
- ☐ Chaque enfant dispose d'une armoire avec fermeture à clefs s'il le veut (cadenas et clefs à fournir par les familles), mais l'équipe éducative procède à des contrôles réguliers pour éviter des problèmes d'affaires abîmées, ou de stockage de produits particuliers, ou de risques sanitaires (aliments avariés). Un indispensable effort d'apprentissage du classement et du rangement est poursuivi avec les enfants.
- ☐ Les enfants peuvent amener leurs baladeurs et leurs consoles portables ; leur utilisation se fait pendant les temps d'étage après les repas. Des jeux vidéo sur PC et consoles sont à leur disposition. Leur utilisation est réglementée par l'équipe éducative.
- ☐ Un contrôle est fait sur les jeux vidéo apportés de la maison : les jeux violents ou pour grands adolescents (16ans) ne sont pas acceptés

5. Les activités sportives

Certaines activités sportives : équitation, judo, escalade ne peuvent se pratiquer qu'avec la présence d'un moniteur diplômé. Chacune de ces activités fera l'objet d'un accord préalable de votre part.



6. Gestion de l'argent pour les fournitures et les petites dépenses :

Il est demandé en moyenne et forfaitairement une somme de 30 euros aux parents chaque mois. Cet argent doit servir avant tout pour la participation financière aux diverses activités extérieures à l'établissement (piscine, cinéma, musée, etc ..)

Une partie de cet argent pourra également être utilisé pour l'achat de timbres, enveloppes, revues, petits objets divers, en tant qu'argent de poche.

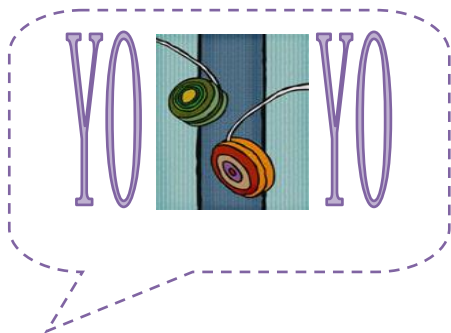
- ☐ La gestion de cet argent se fera obligatoirement avec l'éducateur référent de l'enfant. Mais pour les plus grands, des modalités de suivi personnel de cet argent pourront être aménagées afin de favoriser l'apprentissage de la gestion d'un budget.
- ☐ Afin d'éviter de multiples problèmes classiques (perte, accusations de vol, achats intempestifs, etc...), les enfants ne doivent pas garder d'argent sur eux. Par contre, lors de sorties organisées et contrôlées, ils peuvent obtenir de l'argent liquide pour des achats concertés et autorisés avec l'adulte qui accompagne la sortie.
- ☐ Un relevé de situation de compte sera remis aux parents à chaque fin de trimestre.

Modalités de versement : argent liquide ou, de préférence, chèque. Il existe un compte spécial « pensionnaire » pour la gestion de cet argent, il s'agit du **CCP Marseille 7.133 72 U**. Nous vous prions de libeller vos chèques à l'ordre des « Lavandes compte-pensionnaires ». (à remettre dans le yoyo).

7. Emprunt de documents et de matériels

Des documents, des ouvrages, des livres, des jeux de société, des ordinateurs et des consoles de jeux ainsi que divers matériels sont à la disposition des enfants. Ils doivent demander l'autorisation aux adultes avant toute utilisation. En aucun cas, les objets ne doivent sortir de l'enceinte de la structure.

8. Circulation du YOYO



Les parents doivent
consulter le yoyo à tous les
retours au domicile

Le « yoyo » est une pochette plastique à rabats. Il est remis à la rentrée de septembre à chaque enfant qui peut le personnaliser par un dessin, une photo, un texte .. Le « yoyo » est destiné à la transmission des documents, il accompagne l'enfant lorsqu'il retourne à votre domicile et quand il revient aux Lavandes.

Un courrier hebdomadaire vous informe des événements de la semaine ; vous pouvez y insérer des lettres destinées à l'administration, à son éducateur référent, à des professionnels ainsi que les chèques libellés au nom des « Lavandes » pour le compte pensionnaire.

Nous vous remercions de conserver chez vous les documents que nous vous remettons (sauf avis contraire).

RÈGLES DE VIE

Préambule :



S'ils ont des devoirs, les enfants ont aussi des droits, dont celui d'être protégés, écoutés, informés et aidés par les adultes.

A l'internat "Les Lavandes" nous faisons le maximum pour que les enfants s'y sentent bien, compte tenu des contraintes des enjeux rééducatifs pour lesquels ils sont là. Les différents personnels accompagnent les enfants au quotidien pour les aider à grandir en toute sécurité, physique et morale.






Un des objectifs est de les préparer à vivre au mieux avec leurs difficultés, en s'appuyant sur leurs compétences, leurs atouts, pour leur permettre de s'adapter aux diverses et multiples situations actuelles et futures de leur vie personnelle, scolaire, et professionnelle.

Article 1 : Principe

La présente Charte s'applique à tout jeune pensionnaire admis aux "Les Lavandes", qui doit la respecter pour toutes les questions relatives à l'application des règles générales et permanentes de l'organisation, de la discipline et de la sécurité.

Article 2 : Interdictions

Il est formellement interdit :

-  d'utiliser toute forme de violence (bagarres, insultes, insolence, provocations...), pour régler les conflits ou désaccords avec ses camarades ou avec l'adulte.
-  de détériorer volontairement du matériel, du mobilier, les murs, portes, outils, jeux, etc.. à l'intérieur des Lavandes" ou lors de sorties à l'extérieur de l'établissement.
-  de détériorer volontairement ses effets personnels.
-  d'apporter ou d'ingérer de quelque façon que ce soit des substances toxiques ou qui pourraient porter atteinte à son intégrité physique, psychologique, ou morale ou des stupéfiants quelle qu'en soit la nature
-  de fumer dans et à proximité de l'établissement, d'y introduire des cigarettes, de l'alcool, des drogues etc ..

Article 3 : Sanctions

Afin de garantir le respect des règles communes, les transgressions seront sanctionnées à hauteur de la gravité de l'acte.

Toute forme de violence, violence verbale (insultes, provocations, ...), ou violence physique (bagarre, coup volontaire, ...) aura pour conséquence la réponse suivante :

Selon la gravité ou le caractère répétitif des problèmes :

- ✚ Un isolement temporaire pour favoriser le retour au calme et la réflexion, le problème étant repris avec l'enfant
- ✚ Une exclusion temporaire du groupe des enfants en chambre individuelle, ou durant quelques jours, selon la nature de la faute, ou le caractère de récidive
- ✚ Réalisation de travaux d'intérêts généraux
- ✚ Un accompagnement d'aide aux enfants plus jeunes pendant le temps d'internat, dans le cas où le fautif serait un jeune adolescent et qu'il aurait abusé de son influence ou de sa force sur des benjamins
- ✚ Une suppression ponctuelle de loisirs organisés, lorsque la faute aura été de nature à générer de l'agressivité et du trouble dans le groupe
- ✚ Un avertissement oral avec incitation à un changement de conduite motivé.
- ✚ Un avertissement écrit adressé aux parents
- ✚ Le renvoi de l'établissement quand la faute est particulièrement grave, ce renvoi pouvant aller d'un renvoi temporaire à un renvoi définitif

Article 4 : Objets ou articles exclus

Les objets ou articles suivants ne sont pas admis dans l'enceinte de l'établissement:

- ✚ Chewing-gum (facile à coller dans les cheveux, sous les chaises, les murs, les chaussures etc ..)
- ✚ Bombes aérosol de type déodorant, laque, nécessaire à chaussures, etc...
- ✚ Alcools, cigarettes, et bien entendu tout produit toxique.
- ✚ Radios-réveils, animaux virtuels, mini-chaînes, poste radio, téléphone portable.
- ✚ Couteaux (sur soi ou dans les armoires).
- ✚ Pas de port de la casquette à l'intérieur de l'établissement.
- ✚ Aucun objet pouvant présenter un danger pour l'enfant et autrui ne peut être conservé.

Article 5 : Déplacements

- ✚ Les déplacements à l'intérieur de l'établissement doivent se faire avec l'accord de l'adulte
- ✚ Tout déplacement hors de l'enceinte de l'établissement se fait avec la présence d'un membre du personnel.

Article 6 : Limitation des risques incendie

- ✚ Les couvertures sous les matelas devront y rester. Elles sont là pour les enfants en cas d'incendie.
- ✚ Les enfants auront à se familiariser aux divers exercices d'évacuation (légalement obligatoires)
- ✚ Il est interdit de jouer avec les extincteurs, ou robinets d'incendie armés.
- ✚ Il est interdit d'avoir en sa possession, des allumettes, briquets ou tout autre objet de nature à présenter un risque de déclenchement volontaire ou intempestif d'incendie, (bombe aérosols de type déodorant, laque, gel inflammable).

Fait à _____ le _____

Signature des parents

Signature de la Direction

(faire précéder de la mention « Lu et approuvé »)

Mère :

Père :

Signature de l'enfant



Exemplaire à conserver à votre domicile

Page à remettre à l'Internat

**RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
OU
CHARTRE DE VIE AUX LAVANDES**

- Nous avons lu le Règlement de fonctionnement (Charte de vie aux Lavandes)***
- Nous adhérons à son contenu***
- Nous conservons l'original signé***
- Nous nous engageons à l'expliquer à notre enfant***

Nom et prénom de l'enfant :

Nom et prénom de la maman :

Nom et prénom du papa :

Fait à _____ le :

Signature des parents (*Faire précéder de la mention « Lu et approuvé »*)

Mère :

Père :

Signature de l'enfant :